

Engagement de la SEDD dans une nouvelle SARL - Accord de l'assemblée délibérante

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Société d'Équipement du Doubs sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante afin de prendre participation au capital d'une SARL créée pour conduire une opération d'aménagement dénommée «Champ de Foire» à Saint-Vit.

Cette opération dans le Centre-Bourg comporte outre la libération des terrains, propriété de la commune de Saint-Vit et de la Poste une opération de construction d'environ 3 000m² pouvant accueillir des services administratifs, une agence bancaire, quelques commerces et un ensemble de logements.

La commune de Saint-Vit cède les terrains dont elle est propriétaire et le volet urbanisme réglementaire qui lui incombe. Le permis de démolir les bâtiments existants et le permis de construire les 2 bâtiments nouveaux ont été accordés le 19 octobre 2006.

Afin de conforter la faisabilité de l'opération et de limiter les risques de la SEDD, le conseil d'administration a engagé un partenariat, régi par convention, avec le Crédit Agricole de Franche-Comté et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour les études de faisabilité et la consultation d'entreprises.

Pour conduire la phase opérationnelle, programmée en deux tranches, ces trois partenaires ont décidé de constituer une SARL au capital social de 100 000 € répartis comme suit :

- SEDD : 51 % des parts soit 51 000 €
- Crédit Agricole de Franche-Comté : 29 %, soit 29 000 €
- Caisse d'Épargne de Franche-Comté : 20 %, soit 20 000 €.

Le conseil d'administration de la SEDD a formellement agréé le principe de création de la SARL.

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon, qui dispose d'un siège au conseil d'administration de la SEDD, doit préalablement à la prise de participation de la SEM dans le capital d'une société commerciale formuler un accord express.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la SEDD à participer au capital de la SARL constituée avec le CAFC et la CEBFC pour l'opération de construction dénommée «Champ de Foire» sur la commune de Saint-Vit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition qui lui est soumise.

M. le Maire, M. LOYAT et M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.